

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 354
Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 17 novembre 2022, par l'entreprise CST sise 302 avenue Maréchal Joffre – 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer un déménagement au 1 ter rue de la Têt à PEZILLA-LA-RIVIERE le vendredi 25 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 1 ter rue de la Têt durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 25 novembre 2022 de 08h00 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du 1 ter rue de la Têt, seul le véhicule immatriculé FE-770-CT de l'entreprise CST est autorisé à stationner à cet endroit pour effectuer le déménagement.

Article 2 : La signalisation interdisant le stationnement à hauteur du 1 ter rue de la Têt sera mise en place par l'entreprise CST.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 17 novembre 2022.

Destinataire :

CST : sas.cst66@gmail.com



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.